Michel Kneubühler

« Le patrimoine, bien commun et ressource pour les territoires »

Bonjour à toutes et à tous,

Comme le disait un grand Auvergnat, Alexandre Vialatte, « *avant de prendre la parole, je dirai quelques mots* ».

D'abord pour remercier le Département de l'Aveyron de m'avoir invité à participer à cette grande rencontre à l'intitulé stimulant : « *Comment faire vivre nos patrimoines ?* ». Merci donc aux élus comme aux agents de la Direction de la culture, du patrimoine et de la lecture publique pour cette invitation ainsi que pour la qualité des échanges que nous avons eus en vue de préparer cette journée.

Avant d'introduire le sujet qui m'a été proposé – « Le patrimoine, bien commun et ressource pour les territoires » –, j'ajouterai que c'est avec une certaine émotion qu'aujourd'hui, en 2026, je prends la parole devant vous. Il se trouve en effet qu'il y a de cela désormais quelques décennies, j'ai commencé ma vie professionnelle à la DRAC (alors de Midi-Pyrénées) et que je conserve quelques beaux souvenirs de mes déplacements aveyronnais. J'ai souvenir notamment de certaines réunions consacrées à la préparation de l'événement qui s'appelait à l'époque la « Journée portes ouvertes dans les monuments historiques » et qui, comme chacun sait, est devenu les « Journées européennes du patrimoine »... un changement de dénomination rien moins qu'anodin. Du reste, ce sont ces rencontres qui, avec d'autres et quelques lectures, m'ont amené à réfléchir sur ce concept de patrimoine et les liens qu'il entretient avec d'autres aspects de la vie sociale, économique, artistique, intellectuelle, etc.

Afin de répondre à l'invitation des organisateurs et organisatrices de cette journée, il me semble d'abord utile de rappeler, avec l'aide de quelques cas aveyronnais, l'évolution qu'a connue cette notion de patrimoine au cours du temps... pour le dire d'une formule, si, longtemps, le patrimoine, à défaut d'être une « affaire d'État », fut surtout l'affaire *de* l'État, il est aujourd'hui reconnu comme étant « l'affaire de tous ». Je tenterai ensuite d'identifier quelques conséquences d'ordre général qu'entraîne de nos jours cette évolution avant d'essayer d'analyser – tant pour l'action des pouvoirs publics que pour les projets de la société civile – quelques conditions nécessaires à réunir si l'on veut que le patrimoine constitue une ressource pour le développement des territoires.

*

* *

*

Donc, de quoi parle-t-on quand on parle de *patrimoine* ? Avant toute chose, relevons qu'il nous faut assumer linguistiquement le fait que notre mot français dérive étymologiquement du latin *patrimonium*, qui désignait dans le droit romain la part que le père léguait à ses enfants, distinct donc du *matrimonium*, le matrimoine, c'est-à-dire la part héritée de la mère. Depuis quelques années, experts, responsables politiques et communicants se désespèrent d'un jour trouver un mot capable d'exprimer la même idée en englobant dans un seul et même terme les deux parts... pour ce qui me concerne, de peur de vous lasser en utilisant systématiquement la double flexion – « le patrimoine et le matrimoine » –, je vous remercie par avance de bien vouloir considérer que le recours au mot *patrimoine* n'emporte dans mes propos aucune connotation... patriarcale et qu'il désigne donc le legs que des générations – par chance, ce mot est féminin ! – entendent transmettre à celles qui suivront. Et, puisque nous sommes dans le champ linguistique, restons-y, si vous le voulez bien, pour rappeler que ce mot *patrimoine*, connu chez les juristes et les notaires depuis le Moyen Âge, n'a pris que relativement récemment – *grosso modo*, un siècle – l'acception que nous lui connaissons quand, par exemple, nous parlons de la Direction de la culture, du *patrimoine* et de la lecture publique.

Certes, dès les débuts de la Révolution, un érudit mâconnais, François Marie Puthod de Maison-Rouge, évoquant la confiscation des biens de la noblesse, a pu parler de *patrimoine national* ; mais, en réalité, comme l'a montré André Desvallées (1931-2024), il faut attendre le 20e siècle – et plus précisément l'entre-deux-guerres – pour que le terme fasse réellement son entrée dans le vocabulaire des experts de la conservation des monuments : encore est-ce dans un contexte international, à la Société des Nations, et sous l'influence de spécialistes québécois[1]... Sous bénéfice d'un inventaire plus approfondi, pour trouver ce mot dans un texte officiel français, il faut attendre 1959 et le décret d'André Malraux détaillant les missions du tout nouveau « ministère des Affaires culturelles » : on peut en effet y lire que l'une d'entre elles consiste à « *assurer la plus vaste audience à notre* patrimoine *culturel* »[2].

Ajoutons que ce mot, longtemps plutôt utilisé au singulier, l'est de plus en plus au pluriel... pour preuve, le titre donné à cette journée ! Ainsi, au ministère de la Culture, la Direction *du* patrimoine, créée en 1978, a aujourd'hui comme héritière la Direction générale *des* patrimoines et de l'architecture ; ce pluriel est une façon de traduire la triple extension que la notion de patrimoine a connue depuis le siècle dernier, au point que, longtemps, « monuments historiques » et « patrimoine » ont pu être compris comme de quasi-synonymes.

Première extension : une extension *temporelle*. Quand Prosper Mérimée, en 1840, adresse à son ministre une « *liste des monuments pour lesquels des secours ont été demandés* », y sont presque exclusivement mentionnés, soit des sites archéologiques préhistoriques ou antiques, soit des édifices datant du Moyen Âge ou, pour les plus récents, du 16e siècle : deux monuments aveyronnais y figurent, Sainte-Foy de Conques et la chartreuse Saint-Sauveur à Villefranche-de-Rouergue. Jusqu'en 1913, année de la grande loi sur les monuments historiques qui, bien qu'amendée, régit toujours ce domaine, on constate ainsi une prédominance écrasante des périodes préhistorique, antique, médiévale et Renaissance.

Dans votre département, sont ainsi « classés » : en 1862, la cathédrale de Rodez – qui, comme vous le savez, fête cette année le cinquième centenaire de son clocher – et l'abbaye de Sylvanès ; en 1889, de nombreux dolmens – par exemple à Buzeins et à La Cavalerie ; en 1895, les remparts de La Couvertoirade ; deux ans plus tard, l'ancien hôtel de Ville de Saint-Sernin-sur-Rance et, en 1911, le Palais de Justice d'Espalion.

Après le vote de la loi de 1913 et jusqu'à la création du ministère des Affaires culturelles, en 1959, les sites archéologiques et les édifices médiévaux ou du 16e siècle continuent de se tailler la part du lion – c'est à cette époque que sont protégés le site de la Graufesenque et de nombreux châteaux, comme ceux de Belcastel, Calmont, Coupiac ou Bournazel, ou encore le beffroi de Millau ; mais on commence à mieux prendre en compte des bâtiments datant des 17e et 18e siècles, tel l'ancien hôtel Le Normant d'Ayssènes, qui accueille la préfecture depuis un peu plus de deux siècles, ou – comment, en ce jour, ne pas le citer ? – du palais épiscopal, qui a fait l'objet en 1942 d'une première inscription, depuis lors abrogée et remplacée, en 2017, par une nouvelle protection de même niveau.

Depuis 1959, les services de l'État continuent de protéger des sites archéologiques – en 1978, par exemple, la grotte de Foissac – ou des édifices antérieurs à la Révolution française. Mais des constructions bien plus récentes ont également bénéficié de la loi de 1913, comme en témoignent les protections intervenues au cours des deux dernières décennies :

- à Aubin : cheminées d'usine des forges (édifiées dans les années 1850), école Jules-Ferry – la bien nommée – construite dans les années qui ont précédé le vote de la grande loi du 16 juin 1881, église Notre-Dame des Mines, bâtie, elle, en 1942 ;

- et à Decazeville : chevalement du puits de mine de la Découverte, bâtiment minier des « soufflantes », Société de secours minière.

Historiquement, cette première extension temporelle a été suivie d'une deuxième : une extension *spatiale*.

Lors des premières décennies en effet, Prosper Mérimée et ses successeurs se sont surtout efforcés de sauver, de conserver et de restaurer des bâtiments que les soubresauts de la vie politique française, depuis la fin de l'Ancien Régime, n'avaient pas ménagés. Dès le début du 20e siècle néanmoins, des voix se lèvent afin d'envisager aussi, au-delà des édifices ou des objets, « *la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique* » ; telle est l'ambition de la première loi, votée en 1906. Elle est suivie en 1930 par une deuxième qui, elle, a « *pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque* ».

Calqué sur le modèle de la loi de 1913, ce deuxième texte distingue sites classés et sites inscrits : sur les seize sites protégés en Aveyron, cinq sont classés – parmi lesquels celui des gorges du Tarn et de la Jonte, qui a aussi reçu le très recherché label « Grand Site de France » (au niveau national, vingt-six sites à ce jour) – et onze sont inscrits – au nombre desquels celui de Conques et des gorges du Dourdou, dont j'ai cru comprendre qu'il pourrait bien, lui aussi, recevoir prochainement le prestigieux label.

Depuis les débuts de la Cinquième République, d'autres dispositifs ont été imaginés en vue de protéger des sites naturels, des paysages ou des ensembles urbains :

- l'année 1967 voit la création des parcs naturels régionaux (PNR) – il y en a deux en Aveyron, celui des Grands-Causses, un des plus grands de France, créé en 1995, qui fait partie du territoire inscrit par l'UNESCO, depuis 2011, sur la liste du patrimoine mondial, sous le nom « Les Causses et Cévennes : paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen » ; celui de l'Aubrac, créé en 2018 ;

- un demi-siècle plus tard, la loi de 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (« loi LCAP ») a institué les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui regroupent les secteurs sauvegardés issus de la loi Malraux de 1962, les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » (ZPPAUP) mises en place par les lois de 1983 et 1993 ainsi que les « aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) créées en 2010. Sauf erreur de ma part, on dénombre dans le département de l'Aveyron seize « SPR ».

À ces dispositifs encadrés par la loi ou – c'est le cas des PNR – par un décret, s'ajoutent des labels qui témoignent également de cette extension spatiale :

- le label « Ville et pays d'art et d'histoire», créé par le ministère de la Culture en 1985 et qui, en Aveyron, concerne trois territoires : les bastides de Rouergue (depuis 1992) ; la ville de Millau (2010) ; Rodez Agglomération (2014) ;

- les labels « Petites Cités de caractère® », né en Bretagne en 1975, et « Plus beaux villages de France », créé en 1982, qui sont gérés, non par la puissance publique, mais par des associations... s'agissant du dernier nommé, avec pas de moins de onze communes distinguées, votre département, non seulement est sur le podium, mais en plus a la médaille d'or !

À l'évidence, cette accumulation de dispositifs de protection et de labels couvrant des superficies parfois importantes montre à quel point, dans la deuxième partie du 20e siècle, le mot *patrimoine* s'est éloigné d'une acception réduite aux seuls édifices ou objets conservés dans les archives, les bibliothèques ou les musées pour englober aussi, dans les villes comme dans les campagnes, le cadre de vie dans lequel habitent, étudient, travaillent, consomment, se divertissent ou se meuvent l'ensemble des citoyens. Assez logiquement, à ces deux premières extensions – temporelle et spatiale – s'est ajoutée par conséquent une troisième : une extension *typologique*.

En effet, là où, pendant son premier siècle d'existence, l'administration des Monuments historiques s'est surtout souciée de conserver, outre les sites préhistoriques ou antiques, « les hauts lieux du pouvoir et de la foi » – palais, châteaux, hôtels de Ville, cathédrales, églises, abbayes, prieurés... –, depuis un siècle, les protections, sans pour autant cesser de concerner le « grand » patrimoine religieux ou civil, s'est élargi à d'autres types de constructions relevant :

- du patrimoine industriel : Aubin et Decazeville l'attestent ;

- du patrimoine scolaire : Aubin encore, et son école Jules-Ferry ;

- mais aussi du patrimoine ferroviaire : pour preuve, le viaduc du Viaur, inscrit en 1984 dans le contexte de la grande campagne de protection engagée conjointement par Jack Lang, ministre de la Culture, et Charles Fiterman, son collègue des Transports ;

- du patrimoine des lieux de commerce, tels, à Rodez, le Grand Hôtel Broussy (inscription en 2014) et, à Villefranche-de-Rouergue, l'ancienne succursale de la Banque de France (*idem*, en 2023).

S'inscrivent dans cette extension typologique deux labels créés par l'État depuis la toute fin du 20e siècle :

- le label « Architecture contemporaine remarquable », initialement appelé « Patrimoine du 20e siècle », qui signale des constructions récentes susceptibles d'être un jour inscrites ou classées parmi les monuments historiques ; l'Aveyron en compte trois : les bains-douches de Villefranche-de-Rouergue (1936-1939), l'école primaire de Bournazel (2008-2009) et, bien sûr, le viaduc autoroutier (1987-2004) de Lord Norman Foster à Millau ;

- le label « Maison des illustres », institué en 2011 et accordé depuis à trois demeures aveyronnaises : la maison du prêtre et botaniste Hippolyte Coste (1858-1924) à Saint-Paul-des-Fonts ; la maison natale de l'entomologiste Jean-Henri Fabre (1823-1915) à Saint-Léons ; enfin, le château d'Estaing, lié à la mémoire de l'ancien président de la République Valéry Giscard d'Estaing (1926-2020).

Sous l'influence des réflexions partagées à l'échelle internationale, la notion de patrimoine s'est même, depuis quelques décennies, étendue à d'autres domaines, réunis par l'UNESCO dans le concept de « patrimoine culturel immatériel » (PCI), qui englobe « *les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire* [...] *que les communautés* [...] *reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel* ». Ce « PCI » a fait l'objet d'une *Convention* spécifique adoptée en 2003 et ratifiée par la France il y a tout juste vingt ans, qui se traduit notamment par la réalisation d'un inventaire national visant à recenser, avec l'aide des groupes concernés : les pratiques sociales et festives ; les traditions et expressions orales ; les pratiques physiques ; les arts du spectacle ; les jeux ; les rituels ; les savoirs et les savoir-faire... depuis décembre 2023, les savoir-faire liés à la ganterie du pays de Millau sont ainsi inscrits sur l'inventaire national du « PCI », étape indispensable avant la reconnaissance par l'UNESCO.

Au passage, il est permis de trouver quelque peu étrange l'intitulé adopté par l'UNESCO et d'y voir une forme de double pléonasme :

- d'une part, si l'on admet avec les anthropologues et sociologues que le patrimoine est une construction sociale, peut-il exister un patrimoine qui ne soit pas *culturel* ? En effet, ce qui fait de Conques ou du viaduc du Viaur un patrimoine, c'est bien la valeur symbolique que leur accorde la société, qui l'amène à se mobiliser pour les protéger et les transmettre aux générations à venir ;

- d'autre part, il suffit d'analyser les quelque vingt-huit pratiques françaises à ce jour inscrites sur la liste de l'UNESCO pour mesurer qu'en réalité, la distinction entre matériel et immatériel n'a pas grand sens : immatériels, « *la tradition du tracé dans la charpente française* » ou « *le repas gastronomique des Français* » ?

Comme le dit Jean-Louis Luxen, « *le patrimoine physique ne prend pleinement son sens qu'avec l'éclairage des valeurs qu'il sous-tend. Et, réciproquement, la dimension immatérielle, pour sa conservation, doit s'incarner dans des manifestations tangibles, des signes visibles* »[3].

Quels que soient les termes employés, reste qu'avec cette évolution, l'UNESCO a puissamment contribué à universaliser la dimension sociale qui s'attache à toute entreprise par laquelle un collectif humain, attribuant de la valeur à un objet patrimonial – à quelque catégorie qu'il appartienne, qu'il soit matériel ou immatériel, très ancien ou récent... –, entend le préserver afin qu'il demeure une ressource pour le présent et pour l'avenir. À cet égard, il n'est pas sans intérêt de noter le mot qu'a employé l'UNESCO dans l'intitulé même du texte adopté en 2003 : *Convention pour la* sauvegarde *du patrimoine culturel immatériel*. Comme aime à le souligner le sociologue André Micoud, étymologiquement, *sauvegarder*, c'est « garder vivant »[4] : on ne saurait mieux dire que, loin d'être des étoiles mortes issues d'un passé plus ou moins lointain, les objets patrimoniaux sont pleinement nos contemporains et nous aident tout à la fois à « *comprendre le présent et à préparer l'avenir* » (Augustin Girard).

Le temps est maintenant venu de s'interroger : compte tenu de l'évolution qu'a connue, surtout au cours du dernier siècle, la notion de patrimoine, quels enseignements en tirer ? Et comment « faire vivre nos patrimoines ? ».

Ici ou là, on a pu lire que la patrimonialisation observée dans nos sociétés contemporaines était liée aux mutations, voire aux ruptures connues depuis quelques décennies : l'exode rural et son corollaire, le développement urbain, les innovations technologiques, les bouleversements économiques, la mondialisation... autant de phénomènes qui expliqueraient la crise d'identité qui touche de nos jours des pans entiers du corps social. D'où la volonté de se rattacher aux traces laissées par les générations précédentes et le succès rencontré par tout ce qui a trait au passé, des magazines historiques au tourisme mémoriel, des reconstitutions de batailles aux affluences considérables enregistrées dans certains musées ou lors de certains événements.

En réalité, des travaux historiques ont montré que la conscience du patrimoine n'a pas commencé avec le 20e siècle, ni même à la Révolution française. Des anthropologues ont pu établir que, dans des sociétés très éloignées de la nôtre dans le temps ou dans l'espace, on pouvait retrouver ce même processus consistant à accorder une valeur à certains objets en vue de les préserver et de les transmettre. D'où l'idée de considérer le patrimoine comme un « invariant anthropologique » : de la même façon que tout collectif humain se dote de règles, de récits et de rituels, il se préoccupe aussi de l'héritage – matériel ou symbolique – qu'il lèguera aux générations qui viendront après lui.

Il est donc permis de voir dans le patrimoine ce que l'anthropologue Marcel Mauss, il y a déjà un siècle, nommait « *fait social total* », un de ces phénomènes qui, disait-il, « *mettent en branle la totalité de la société et de ses institutions* »[5]. Dès lors, la question qui se pose est profondément politique : si la conscience du patrimoine est constitutive de l'espèce *Homo sapiens*, comment une société démocratique peut-elle agir pour reconnaître à chacun de ses membres le droit de participer à la désignation, à la préservation et à la transmission des objets concernés, dans la diversité de leurs natures et catégories ?

Depuis quelques décennies, des éléments de réponse ont pu être apportés par les juristes et le droit au patrimoine a fait son apparition dans plusieurs textes majeurs. Ce n'est pas un hasard si, dès son préambule, la Convention UNESCO de 2003 se réfère à la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 – rappelons que son article 27 stipule que « *toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté* ». Il n'est pas fortuit non plus que l'adoption de cette même Convention soit intervenue deux ans après le vote, à l'UNESCO également, de la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* (2001), laquelle proclame dans son article premier que la diversité culturelle « *constitue le patrimoine commun de l'humanité* ».

Toutefois, plus que dans les textes de l'UNESCO, c'est dans ceux du Conseil de l'Europe que l'on trouve les formulations les plus pertinentes sur « *la valeur du patrimoine culturel pour la société* », pour reprendre l'intitulé de la convention-cadre adoptée par cette assemblée en octobre 2005 et plus connue sous le nom de *Convention de Faro*, en référence à la ville portugaise où elle fut débattue[6].

Dès le préambule, le ton est donné, avec notamment la reconnaissance de « *la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel* » ; puis, dans son article premier, le texte réaffirme que « *le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle* » inscrit dans la *Déclaration* de 1948 ; par la suite, le texte prend soin de donner une définition du patrimoine, définition qu'il me semble important de partager :

> « *Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution* » ;

dans la foulée, suit une autre définition, celle de la « *communauté patrimoniale* », entendue comme se composant

> « *de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures* ».

Il convient aussi de relever que le patrimoine fait partie des huit droits identifiés dans la *Déclaration sur les droits culturels*, autrement dit la *Déclaration de Fribourg*, texte publié en 2007 et qui, sans n'avoir aucune valeur juridique puisqu'émanant d'un groupe d'experts, constitue sans doute l'apport le plus stimulant sur la question des droits culturels[7]. Droits culturels qui figurent désormais dans quatre lois françaises, dont la loi « *portant nouvelle organisation de la République* » (la fameuse « loi NOTRe », 2015) et la loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (la « loi LCAP », 2016, déjà citée).

Dans ces conditions, la notion de patrimoine ainsi précisée se retrouve solidement arrimée à ces fondements juridiques essentiels que sont les droits humains et cet ancrage l'amène à privilégier « *un concept élargi et transversal du patrimoine culturel* ». De ce fait, elle invite à considérer autrement la question patrimoniale et notamment à cultiver les « *inters* », pour reprendre une expression qu'affectionne le chercheur François Pouthier[8] :

- *interdisciplinarité*, ce qui sous-entend, au sein de la sphère culturelle, une coopération accrue entre les acteurs du patrimoine et ceux des autres secteurs – création artistique, action culturelle, éducation artistique et culturelle... ; au cours de la journée, nous aurons l'occasion d'en rencontrer quelques exemples – à commencer par les vitraux de Pierre Soulages à Conques – et il faut se réjouir que, parmi votre assemblée, se trouvent des artistes et des professionnels œuvrant dans d'autres domaines culturels que le patrimoine (la lecture publique, le théâtre ou la musique – pour preuve, la présence de la SMAC ruthénoise Le Club) ;

- *intersectorialité*, c'est-à-dire coopération accrue entre les acteurs du patrimoine et ceux des champs éducatif, socio-éducatif, social, médico-social, économique, touristique, etc. ; là encore, d'éloquentes illustrations nous seront données tout à l'heure et sont présentes dans cette salle des personnes travaillant dans des centres sociaux, des MJC, des foyers ruraux, des offices de tourisme ou encore des organismes chargés de la randonnée pédestre ou des espaces naturels ;

- *interculturalité*, soit la prise en compte de la « *diversité des expressions culturelles* » : la *Déclaration de Fribourg* énonce ainsi que « *toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit* [...] *de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leur diversité, constituent le patrimoine commun de l'humanité* » et « *d'accéder* [...] *aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures* ».

Chacun le sait : depuis 1789, notre pays s'est pour partie construit symboliquement sur une « *République une et indivisible* », la négation de l'existence d'autres communautés que la communauté nationale et l'existence d'un « patrimoine national » en situation de quasi-monopole. Dans ces conditions, on mesure combien l'évolution qu'a connue la notion de patrimoine et les conséquences qui en ont été tirées à l'échelle internationale sont venues bousculer certaines conceptions et manières de faire inscrites depuis des décennies dans les politiques publiques comme dans la culture des administrations spécialisées et de leurs experts.

Sans surprise, la France, pour l'heure, n'a pas ratifié la Convention de Faro – pas plus, du reste, que la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* adoptée par le même Conseil de l'Europe en 1972. Dans une réponse au Parlement, la ministre de la Culture, Françoise Nyssen, expliquait en 2018 que ce texte « *introdui*[t] *des notions susceptibles de poser des questions constitutionnelles* » car « *les deux notions de "patrimoine culturel" et de "communautés patrimoniales" soulèvent des difficultés, au regard de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État* ».

Néanmoins, ajoutait-elle, « *pour les pays n'ayant pas ratifié cette convention, le Conseil de l'Europe permet d'utiliser le concept "d'esprit de Faro"* ». Et elle concluait en ces termes : « *La France s'inscrit pleinement dans "l'esprit de Faro", car de nombreux professionnels du patrimoine et certains élus appliquent déjà les principes véhiculés par cette convention en France et s'inspirent des valeurs qu'elle porte à l'échelle du territoire* »[9]. Comme l'a montré la rencontre du réseau Faro francophone organisée à Villeurbanne en octobre dernier, c'est en effet « *à l'échelle du territoire* » que peut se décliner plus aisément ce qui semble complexe au plan national : aussi est-ce plutôt à cette échelle que l'on observe une prise en compte de la question patrimoniale plus conforme aux engagements internationaux de la France ; néanmoins, cela suppose que soient réunies certaines conditions nécessaires.

Pour « faire vivre nos patrimoines », la première condition nécessaire consiste peut-être à reconnaître que le patrimoine relève d'une *responsabilité partagée* entre les différentes sphères de la société : les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile. Cela sous-entend, dans un pays démocratique, la nécessité de créer les conditions pour que tout citoyen, toute citoyenne puisse exercer, « *dans le cadre de l'action publique* » (comme le dit la Convention de Faro), son droit au patrimoine.

C'est l'occasion ici de souligner ce que la désignation ou la sauvegarde du patrimoine doivent à certaines personnalités. Une rapide visite de l'histoire aveyronnaise – et je remercie Laurence Fric des précieuses pistes qu'elle a bien voulu me fournir ! – permet d'en identifier certaines, tels :

- l'industriel et mécène Maurice Fenaille (1855-1937), sauveur, dans le département du Lot, du château de Montal, qui, en 1929, fit don à la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron de l'hôtel de Jouéry où est installé le musée qui porte son nom ;

- le cardinal-archevêque Jean Verdier (1864-1940), à qui l'on doit la construction de trois cents lieux de culte dans la région parisienne, dont plusieurs sont aujourd'hui protégés au titre des monuments historiques ou labellisés « Architecture contemporaine remarquable » ; je crois savoir qu'est ici représentée l'association qui s'emploie à faire connaître son œuvre et gère, dans sa commune natale de Lacroix-Barrez, le musée qui lui est dédié ;

- le dominicain Raphaël Savignac (1874-1951), archéologue, épigraphiste et photographe, qui étudia certains sites majeurs du Moyen-Orient, Pétra (Jordanie) et Palmyre (Syrie) ;

- le grand architecte Fernand Pouillon (1912-1986), dont un immeuble à Marseille est classé monument historique et une vingtaine de bâtiments labellisés « Architecture contemporaine remarquable » ; mais ici, c'est au restaurateur, dans les années 1970-1980, du château et du village de Belcastel qu'il importe de rendre hommage ;

- plus près de nous, le grand médiéviste Léon Pressouyre (1935-2009), à qui l'UNESCO confia en 1992 un rapport d'évaluation de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* adoptée vingt ans plus tôt et qui joua un rôle majeur dans l'adoption, au sein de la fameuse liste, de la catégorie « paysage culturel » en tant que – je cite – « *œuvres conjuguées de l'homme et de la nature* », puis dans l'inscription, effective en 2011, deux ans après sa mort, des « Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

À ces grands noms aujourd'hui disparus, il faudrait ajouter bien d'autres personnes toujours actives, parmi lesquelles le père Émile Puech (né en 1941), grand exégète des manuscrits de la mer Morte, ainsi que d'autres, dont la contribution au patrimoine est précieuse et qui, pour certaines, se trouvent dans cette salle... il m'est impossible de toutes les citer ! Toutefois, au-delà de ces éminentes personnalités, l'apport de la société civile à la cause du patrimoine relève surtout – et de façon massive – des associations... la composition de cette assemblée en témoigne ! Or, en la matière, les travaux menés il y a une vingtaine d'années, dans le cadre du centenaire de la loi de 1901, sur les associations du patrimoine apportent de précieux enseignements. Le titre choisi par les deux sociologues auteurs de l'étude, Guy Saez et Hervé Glevarec, est du reste éloquent : *Le Patrimoine saisi par les associations*[10].

À la suite de nombreux entretiens menés dans trois départements – désolé, l'Aveyron n'y figurait pas, mais le Rhône où je réside, oui, avec le Finistère et le Haut-Rhin ! –, les deux chercheurs ont mis au jour « *le caractère polymorphe de l'investissement autour du patrimoine* » ainsi que « *la pluralité des usages sociaux* » qu'il suscite. Ils ont aussi montré la « *dimension territoriale, culturelle, identitaire de l'appropriation collective du patrimoine* » revendiquée par ces associations. D'où l'attachement de ces associations du patrimoine à la notion de « bien commun », mais aussi, parfois, de possibles tensions entre les mémoires locales et la grande mémoire nationale construite par l'État depuis 1789 : là où les sociétés savantes du 19e siècle se préoccupaient surtout de construire de la connaissance sur les vestiges les plus remarquables de leur province, les associations contemporaines s'intéressent davantage, selon nos deux auteurs, au « *patrimoine délaissé* », au « *patrimoine sans statut* ».

De fait, de nombreuses associations ont joué un rôle pionnier dans la reconnaissance et la préservation de certains patrimoines : constructions rurales, friches industrielles, langues régionales, savoir-faire, etc. Lyon, où je vis, peut livrer quelques exemples majeurs d'objets patrimoniaux préservés grâce à l'action de la société civile : je pense au métier à tisser de la Croix-Rousse, aujourd'hui classé monument historique et sauvegardé par l'association Soierie vivante ; aux véhicules témoins de l'histoire automobile de la ville, qu'il s'agisse de l'ancienne collection d'Henri Malartre, aujourd'hui propriété municipale, ou des poids lourds conservés par la Fondation Berliet ; aux caméras des frères Lumière, sauvées par le docteur Génard et de nos jours fleurons du musée installé dans la villa bâtie par le père des célèbres inventeurs du cinématographe...

Autre apport de cette très riche étude : le lien très fort avec le territoire qu'expriment les associations du patrimoine et qui, pour Saez et Glevarec, traduit un « *refus de vivre n'importe où* ». Selon nos sociologues, ces associations se livrent, « *à rebours du passéisme* », à un « *intense travail de production territoriale* ». Par la « *mise en mémoire du territoire et son esthétisation* », analysent-ils, elles entendent « *donner un sens au présent quotidien, signifier un rapport au passé, construire des repères pour les nouveaux arrivants et les jeunes générations* », retrouvant ainsi « *un geste anthropologique fondamental : au-delà de la sauvegarde et du témoignage, la transmission* ». Et de conclure : « *Le patrimoine, tel qu'il est saisi par les associations, est l'instrument d'un réaménagement du monde* ».

Dès 1995, un ministre de la Culture, Jacques Toubon – futur Défenseur des droits, ce qui n'est peut-être pas fortuit... – a impulsé la création, instituée par la loi du 2 juillet 1996, de la Fondation du patrimoine, dont – du reste – le lancement s'est fait, le 18 décembre 1997, à Saint-André-de-Vézines. Si, dans le quotidien *Le Monde*, Emmanuel de Roux évoque « *un objet juridique non identifié* », cet organisme au statut fort singulier a fait la preuve, dans l'ensemble du pays, de son efficacité : en 2025, 168 millions d'euros ont été collectés et plus de 2.000 chantiers soutenus (plus de 46.000 en trente ans) et ce, grâce à l'action de 1.385 bénévoles. À ces chiffres s'ajoute la création, en septembre dernier, d'un Observatoire du patrimoine non protégé recensant 67.400 édifices « *en état critique* ».

Que des associations, des fondations – ou, plus largement, la société civile – puissent contribuer efficacement au développement local, à la cohésion sociale et à l'attractivité des territoires, de nombreuses études l'ont démontré et les tables rondes de ce matin en fourniront plusieurs illustrations. Pour ma part, je voudrais évoquer devant vous le cas d'un ancien moulinage en Ardèche – dans l'industrie textile, on désigne sous ce nom l'action de tordre le fil de soie et, par extension, les bâtiments accueillant cette activité. Ce moulinage est situé dans le Sud du département, à Chirols, commune de moins de trois cents habitants ; aménagé en 1816, puis agrandi dans le siècle qui suivit, le site a compté jusqu'à deux ou trois cents ouvrières – c'est aux femmes que l'on donnait alors du fil, non pas à retordre (quoique...), mais à tordre.

Depuis 2005, toute activité industrielle a déserté les lieux mais, dès les années 1980, une première mobilisation associative a permis, avec l'aide du Département et du PNR des Monts-d'Ardèche, la mise en œuvre d'un premier projet consacré à la mémoire et aux conditions de travail des « ouvrières de la soie » ; depuis lors, les bâtiments et le parc sont devenus propriété de la commune et de nouvelles actions se sont développées en partenariat avec la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans ».

À cette première initiative associative permettant de « faire vivre » l'ancien moulinage en contribuant à l'économie locale s'est ajouté depuis une dizaine d'années un autre projet citoyen qui s'est donné pour objectif de redonner vie à d'autres bâtiments de cet ensemble industriel. Qualifié par ses promoteurs de « *chantier culturel d'expérimentations artistiques, sociales et écologiques* », ce projet est porté depuis 2016 par une association appelée « L'Œuvrière », qui se charge de l'animation culturelle des lieux, à laquelle s'est ajoutée en 2018, quand il a fallu acquérir les murs pour créer un habitat participatif, une « coopérative SAS loi de 1947 »[11].

Selon ses initiateurs, le projet foncier est ainsi « *basé sur une propriété collective dans la perspective de création d'un bien commun au service du territoire, non-spéculatif et non-lucratif* » ; l'ambition est « *de bâtir un lieu culturel autour des valeurs de solidarité (accueillir des personnes sans le sou) et d'écologie (faire avec des matériaux locaux, de la récupération, et en créant le moins d'impact énergivore sur l'environnement)* ». Conjuguant revitalisation du patrimoine, développement local, innovation sociale, solidarité, exigence écologique... un tel projet ne pouvait manquer d'intéresser le monde de la recherche.

De 2017 à 2020, par le biais d'un dispositif CIFRE (« convention industrielle de formation par la recherche »), le PNR – qui, par ailleurs, a lancé sur son territoire un inventaire participatif du patrimoine – a accueilli une doctorante en géographie, Flore Vigné, qui a préparé à Chirols sa thèse portant sur la « *patrimonialisation des héritages industriels* ». L'article qu'elle a co-signé en 2022 avec Pierre-Antoine Landel fait apparaître la notion de « *patrimonialisation transformative* », définie comme un « *processus mis en œuvre par des acteurs qui lient la reconnaissance des héritages à l'intention de transformation des relations sociales et des modes d'habiter* » ; à propos de Chirols, les deux chercheurs écrivent que ce cas « *confirme le levier offert par la mobilisation du patrimoine dans la construction de projets collectifs visant à renouveler la façon d'habiter les territoires, c'est-à-dire y vivre en même temps que de participer à sa transformation* »[12].

Au regard de la problématique de cette journée – « Comment faire vivre nos patrimoines ? » – et en écho à l'évolution de la notion de patrimoine exposée précédemment, le moulinage de Chirols me paraît constituer un cas intéressant. En effet, il résonne assurément avec le « *concept élargi et transversal du patrimoine* » défini dans la Convention de Faro ; il montre que le patrimoine peut constituer à la fois un bien commun et une ressource inclusive pour un territoire, sur le plan économique comme sur le plan social ; il intègre l'exercice des droits culturels, amenant à réhabiliter le mot *amateur* et, par là, le statut conféré à celles et ceux qui « aiment » tel ou tel domaine culturel ; enfin, il met en lumière l'intérêt qu'il y a à prendre en compte, outre la légitimité politique issue des scrutins et celle, scientifique et technique, que donnent aux professionnels leurs connaissances et leurs compétences, une troisième légitimité, que l'on pourrait qualifier de « citoyenne ».

Dès lors, après la reconnaissance de la responsabilité partagée, une deuxième condition nécessaire pour « faire vivre nos patrimoines » pourrait bien être l'impératif de la *coopération*... une notion que j'ai scrupule à évoquer devant cet éminent spécialiste qu'est Raphaël Besson... vous avez compris qu'en la matière, je parle sous son contrôle ! Cet impératif de la coopération, il faut l'entendre tous azimuts, c'est-à-dire à la fois au sein de chacun des secteurs de la société – le public, le privé, la société civile –, mais aussi entre ces différents secteurs. S'agissant de la coopération culturelle entre collectivités publiques, sans doute n'est-il pas fortuit qu'elle fasse l'objet, depuis ces dernières années, de nombreuses recherches. Historiquement, à la coopération État-collectivités territoriales développée par le ministère de la Culture à partir des années 1970 et amplifiée, dans le contexte de l'« Acte 1 » de la décentralisation, sous le double quinquennat de Jack Lang rue de Valois (1981-1986 et 1988-1993), a succédé une deuxième forme de coopération insistant notamment sur l'imbrication entre enjeux culturels et enjeux économiques.

De nos jours, se développe toutefois une troisième forme de coopération, qui prend davantage en compte la diversité des cultures, les droits culturels, la société civile, les ressources que représentent les habitants, ou encore les nouvelles modalités de la « fabrique du commun ». Une telle évolution – et là, je cite Raphaël Besson – amène à « *positionner la culture comme un axe stratégique du développement des territoires* » et à la considérer « *comme un champ privilégié pour envisager une action publique territoriale transverse, entre les secteurs de l'aménagement, de l'éducation, de la cohésion sociale, du développement économique, du tourisme ou encore de la santé* »[13].

Dans ce contexte, se développent de nos jours, à diverses échelles, d'une part des coopérations qui associent plusieurs collectivités publiques – rappelons que, selon l'article 103 de la loi NOTRe, « *la responsabilité en matière culturelle est exercée* conjointement *par les collectivités territoriales et l'État* » –, d'autre part des coopérations associant opérateurs publics et acteurs relevant de la société civile ou de l'entreprise privée. Dès lors, analyse François Pouthier[14], « *voilà qui nous oblige à réinventer sans cesse les modalités de mise en œuvre* [des politiques sur un territoire] *; voilà qui oblige à être en capacité de mieux affirmer et différencier les ressources propres de chacun ; voilà enfin qui demande à investir et s'investir dans de nouvelles formes de gouvernance localisée* ».

L'*Appel de Villeurbanne* lancé en octobre dernier par le réseau Faro francophone s'inscrit dans cette perspective : « *L'enjeu est aujourd'hui de faire alliance entre personnes concernées, communautés patrimoniales et pouvoirs publics autour de la mise en récit et du partage des patrimoines ; de construire des espaces de dialogue et de coopération pour mettre en commun des forces et des compétences, vers une cogestion et une responsabilité partagée des biens communs patrimoniaux ; d'expérimenter un approfondissement démocratique, où tout un chacun puisse donner du sens, cultiver son attachement et s'impliquer pour "prendre soin" de son patrimoine, seul ou en commun* »[15].

« *Construire des espaces de dialogue* », peut-on lire dans cet *Appel de Villeurbanne*... on pourrait ajouter « *des espaces de réflexion, des espaces de médiation* ». Cela me paraît imposer une troisième condition nécessaire – il y en a naturellement d'autres, mais je m'arrêterai à cette troisième, qui est le développement de l'*interconnaissance* des différents acteurs – encore un mot avec le préfixe « inter » !

Dès lors en effet qu'il y a responsabilité partagée et impératif de coopération, il est indispensable que, sur un territoire, les différents acteurs sachent qui sont leurs partenaires potentiels, quels sont leurs objectifs, leurs obligations, leurs moyens, leur temporalité, leurs principes d'action, leur fonctionnement interne, etc.

Cela passe par des échanges bilatéraux, mais aussi par des rencontres comme celle d'aujourd'hui, des temps de réflexion, des actions de formation – formelle ou informelle –, la co-construction de projets communs, etc. Cette interconnaissance peut se trouver amplifiée grâce à la mise en réseau, qui suppose, au-delà de l'adhésion volontaire des membres, un accompagnement afin de permettre audit réseau de se développer et de rendre d'utiles services.

Il y a déjà quelques décennies, le politologue nord-américain Theodore Lowi (1931-2017), soucieux d'élaborer une grille d'analyse permettant de catégoriser l'action des politiques publiques, avait distingué quatre modalités principales (je reprends ici les intitulés proposés par ses traducteurs français) :

- « édicter la norme » (instaurer des lois, des règlements) ;
- « gérer » (prendre en charge directement un équipement) ;
- « redistribuer » (subventionner, soutenir financièrement un opérateur) ;

- enfin, « animer », c'est-à-dire créer les conditions afin que, sur un territoire donné, le dialogue s'instaure entre les différentes forces vives et que, le cas échéant, des coopérations puissent se développer à l'avenir.

Dans le contexte de la territorialisation des politiques publiques que nous connaissons, il me semble en effet que cette modalité « animer » constitue une responsabilité majeure des plus importantes collectivités territoriales ou intercommunalités – Régions, Départements, métropoles, agglomérations... Il faut donc se féliciter, je crois, de l'initiative du Département de l'Aveyron d'organiser cette journée et espérer qu'elle permettra de faciliter l'interconnaissance des acteurs – dans la diversité de leurs fonctions, métiers, statuts, domaines d'intervention, etc. – et contribuera au développement des réseaux existants, voire à la création de nouveaux.

C'est là, me semble-t-il, une étape importante en vue de promouvoir une vision partagée du rôle stratégique que peut jouer le patrimoine dans le développement des territoires aveyronnais, de favoriser le partage d'expériences, voire de faciliter la conception de projets communs. Votre nombreuse assistance semble en tout cas attester une volonté commune de *coopérer* – faut-il rappeler qu'étymologiquement, ce mot signifie « faire œuvre ensemble » ? Je vous souhaite donc pour l'avenir de « faire patrimoine ensemble » et, pour l'heure, reprends à mon compte la formule de Jean-Michel Lucas, grand militant de la coopération et des droits culturels : « *il est temps d'organiser la palabre* »[16] !

Je renouvelle aux organisateurs et organisatrices tous mes remerciements pour l'invitation qui m'a été adressée, reste bien sûr à votre disposition toute cette journée et vous remercie de votre écoute.

Notes

1. André Desvallées, « Émergence et cheminements du mot *patrimoine* », *in* : *Musées et collections publiques de France*, n° 208, 1995/3, p. 9-29.

2. Vérification faite, contrairement à une remarque exprimée oralement par un des participants, le mot ne figure pas non plus dans la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques Voir : *Journal officiel de l'État français*, 15 octobre 1941, p. 4438-4440 [en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96339501/f4].

3. Jean-Louis Luxen, « The intangible dimension of monuments and sites » [La dimension immatérielle des monuments et des sites] *in* : *Authenticity and integrity in an African context* [Authenticité et intégrité dans un contexte africain], Paris, UNESCO, 2001, p. 25-26 [dir. Galia Saouma-Forero].

4. Voir notamment André Micoud, « Musée et patrimoine : deux types de rapport aux choses et au temps ? », *in* : *Hermès*, n° 20, 1996, p. 115-123 et : *Quels temps faisons-nous ? Conversation avec Philippe Dujardin et André Micoud*, Genouilleux, Éditions la passe du vent, 2013 [coll. « Faire cité » ; coord. Michel Kneubühler].

5. Marcel Mauss, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *in* : *Année sociologique*, nouvelle série, tome 1, Paris, Félix Alcan, 1925, p. 179.

6. Le texte de la Convention de Faro est disponible sur le site du Conseil de l'Europe : https://rm.coe.int/1680083748. Sur les raisons qui ont amené le Conseil de l'Europe à entreprendre sa rédaction et sur l'histoire de son élaboration, voir *Le Patrimoine et au-delà*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, novembre 2009.

7. Sur la *Déclaration sur les droits culturels*, dite *Déclaration de Fribourg*, voir le site de l'Observatoire de la diversité culturelle et des droits culturels [https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/] et l'analyse qu'en proposent Patrice Meyer-Bisch et Mylène Bidault *in* : *Déclarer les droits culturels, Commentaire de la Déclaration de Fribourg*, Bruxelles / Genève – Zurich – Bâle, Bruylant / Schulthess Médias Juridiques SA, 2010.

8. Voir notamment : François Pouthier, « Les "communs culturels" dans les parcs naturels régionaux, piliers de leurs projets de territoire », *in* : *Sud-Ouest européen*, n° 52, 2021, p. 57-69 [en ligne : https://journals.openedition.org/soe/8113].

9. « Question écrite n° 6961 : ratification de la Convention de Faro. Réponse », *in* : *Journal officiel. Débats parlementaires (Assemblée nationale)*, n° 38, mardi 25 septembre 2018, p. 8497-8498 [en ligne : https://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/questions/jo/jo_anq_201838.pdf].

10. Hervé Glevarec et Guy Saez, *Le Patrimoine saisi par les associations*, Paris, La Documentation française / Ministère de la Culture et de la Communication, 2002 [coll. « Questions de culture »].

11. Sur ce « *chantier culturel d'expérimentations artistiques, sociales et écologiques* », voir le site https://lemoulinagedechirols.org/

12. Flore Vigné et Pierre-Antoine Landel, « Entre patrimonialisation et innovation sociale, le collectif comme opérateur territorial de la transition : le cas du collectif de Chirols en Ardèche », *in* : *Norois*, n° 264-265, 2022, p. 37-51 [en ligne : https://journals.openedition.org/norois/12669].

13. Raphaël Besson, *Rapport d'étude. De la coopération culturelle à la culture de la coopération*, Montpellier, Fédération Arts vivants & Départements, avril 2021, p. 23 [en ligne : https://www.culture-co.fr/wp-content/uploads/2023/01/LUCAS2021-WEB01.pdf].

14. « L'éducation artistique et culturelle, première pierre d'un projet culturel de territoire », *in* : *La Fabrique territoriale de l'éducation artistique et culturelle. Cinq ans de pratiques partagées dans les intercommunalités engagées de Nouvelle-Aquitaine*, Sarrant, Éditions La Librairie des territoires, octobre 2019, p. 21 [dir. François Pouthier et Christophe Miqueu].

15. *Appel de Villeurbanne : pour une gouvernance partagée du patrimoine/matrimoine. Un communiqué des membres du réseau francophone de la Convention de Faro*, publié le 11 décembre 2025 [en ligne : https://modal-media.com/appel-de-villeurbanne/].

16. Jean-Michel Lucas / Doc Kasimir Bisou, *Culture et développement durable. Il est temps d'organiser la palabre...*, Paris, Irma – Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, 2012 [coll. « ®évolutic »].